

leur association comme ministres avec la Couronne et la prérogative. Les décisions qu'ils prennent sont guidées par la pression opposée de telle ou telle tendance et représentent strictement ce que l'on appelle en mécanique l'action des forces. C'est à eux, ainsi placés, qu'il appartient de voir à ce que les Chambres du Parlement conseillent et servent loyalement la Couronne et à ce que la Couronne s'en tienne strictement à ses obligations vis-à-vis de la nation. Je ne me permettrai pas de dire que l'adoption de la règle en Amérique serait ou ne serait pas le point de départ d'un changement grave dans la constitution fédérale; mais je suis persuadé que son abrogation en Angleterre amènerait une autre forme de gouvernement ou une crise politique.

Malheureusement, Gladstone est mort depuis plusieurs années. S'il avait vécu, il aurait vu un gouvernement canadien violent, sur une plus vaste échelle, un principe qui, de son temps, dit-il, ne souffrait que de rares exceptions. Puis il réfère à son propre cas qu'a mentionné mon honorable ami (l'hon. M. Macdonald) cet après-midi. Il explique combien on avait eu tort alors et il dit:

Je désire appeler l'attention sur la différence qui existe, dans ce pays, entre le ministre et un membre d'une chambre du Parlement.

Dans la Chambre des communes surtout, cette différence est une partie inséparable et vitale de notre système de gouvernement.

Puis, établissant la comparaison avec le système américain il dit:

Je ne me permettrai pas de dire que l'adoption de la règle en Amérique serait ou ne serait pas le point de départ d'un changement grave dans la constitution fédérale; mais je suis persuadé que son abrogation en Angleterre amènerait une autre forme de gouvernement ou une crise.

Ainsi, monsieur l'Orateur, si nous, de la gauche, appelons l'attention de la Chambre sur la crise qui sévit dans les affaires du pays, nous soulevons une question vitale. Gladstone, en 1878, s'adressant à ses compatriotes d'outre-mer, disait que toute abrogation de la règle entraînerait un changement dans la forme de gouvernement ou une crise politique. C'est pourquoi nous insistons tant sur cette question et nous revenons à la charge; c'est qu'il s'agit de quelque chose de plus que la vie du gouvernement, de quelque chose de plus que la question de savoir qui fera partie du bureau du trésor. Il y a la création d'un précédent dont l'importance se fera sentir dans les années à venir. Nous avons l'opinion de Gladstone, que j'ai lue, exprimée en 1878 à la lumière de sa longue expérience et de ses connaissances complètes du rouage parlementaire; et comment pouvons-nous légèrement ignorer les préceptes et les conseils qu'il a laissés derrière lui comme des bornes devant guider nos pas dans la création de notre constitution? C'est à ce point de vue que je m'adresse à vous. Loin de moi toute idée personnelle lorsque j'attire votre attention sur ces questions. Je conviens que nous devons

[L'hon. M. Bennett.]

étudier la question sans animosité. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'exposer devant ce Parlement les précédents, les usages, les traditions et les règles qui ont guidé nos institutions, et de demander d'en tenir compte relativement à l'avenir de notre pays.

Gladstone a été plus loin, et je ne puis résister au désir de lire ceci, car c'est d'une si grande importance au point de vue de l'attitude exacte qu'il nous faut prendre sur cette question. Il dit:

Chacun de ses membres agit en au moins trois qualités: comme administrateur d'un département de l'Etat; comme membre d'une assemblée législative; et comme conseiller confidentiel de la Couronne. Deux au moins d'entre eux joignent à ces trois caractères un quatrième; car, dans chaque Chambre du Parlement il est indispensable qu'un des principaux ministres soit ce que l'on appelle le leader. Il fait rapport des procédures au souverain et de plus il a maintes audiences avec l'auguste occupant du trône. Il est tenu, dans ces rapports et audiences, de ne rien faire à l'encontre du cabinet; de ne pas diviser ce dernier; de ne pas détruire la réputation de ses collègues auprès de Sa Majesté royale.

Puis il fait remarquer:

L'on doit admettre que, plus que tout autre, cette coutume entraîne à des impasses; car elle suppose, plus que tout autre, du bon sens et de la bonne foi chez ceux qui la mettent en pratique. Si, par malheur, ces personnages se rencontrent, dans la grande arène où se joue la fortune de la nation, comme des jockeys se rencontrent dans un champ de course, chacun pour faire valoir au plus haut point, à l'encontre des autres, la puissance du cheval qu'il monte; ou comme des avocats devant un tribunal, chacun pour assurer la victoire de son client, sans égard pour aucun autre intérêt ou droit; alors notre constitution tant vantée n'est ni plus ni moins qu'un amas d'absurdités.

Voilà les paroles de ce grand homme d'état libéral; puis-je, monsieur l'Orateur, me permettre de faire remarquer que la bonne foi est le fondement du succès de sa mise en vigueur. Observons ce qui s'est produit et posons cette question: peut-on soutenir un moment que, si M. King peut ainsi défier la tradition et la coutume pendant quatre mois, il peut n'être pas capable de le faire pendant un an? Quelle assurance a cette Assemblée que cette violation de la coutume parlementaire peut continuer tout le temps que vous voudrez? Qu'est-ce que cela veut dire? Mes honorables amis de la droite n'ont pas, à mon sens, saisi cet aspect de la question et je le leur soumets respectueusement, parce que c'est une question compliquée, difficile. Je ne dis pas que je puis le faire d'une façon claire, mais j'aimerais voir mes honorables collègues considérer la question sérieusement. L'on demande à cette Chambre, par l'amendement proposé, d'affirmer, avant d'adopter aucune ligne de conduite à l'égard des affaires publiques: "M. King, vous avez violé les usages constitutionnels du pays"; et de déclarer, pour cette raison, qu'il ne peut s'ac-